

2.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312289-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

**Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Avenant n°1 à la Convention 2021-2024 du 14 décembre 2021 ARS - Conseil départemental du Nord Relative au financement de Centres de Lutte Antituberculeuse (CLATs)

Vu le rapport DIPLE/2022/362

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle 2021-2024 entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS), relative à la gestion des Centres de lutte antituberculeux (CLATs), dans les termes du projet ci-joint.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 51.

Madame SEELS est membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS).

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

**Avenant n°1  
à la Convention 2021-2024 du 14 décembre 2021  
ARS – Conseil départemental du Nord  
Relative au financement de  
Centres de Lutte AntiTuberculeuse (CLATs)  
Dossier B534**

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 Euralille, représentée par son directeur général, Monsieur Benoit Vallet, dûment autorisé à signer le présent avenant;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **Le Conseil départemental du Nord**, ayant son siège Hôtel du département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille cedex, représenté par son Président Monsieur Christian Poiret, dûment autorisé à signer le présent avenant;

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

**SIRET : 225 900 018 01244**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles D311-1 et suivants, D3112-6 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et notamment l'article 57 ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit Vallet en qualité de directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance (RAP) en application des articles D3111-25, D3112-9 et D 3121-41 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

**Vu** l'arrêté de l'ARS Hauts de France n° D3SE – SVSS – 0003 du 2 novembre 2021 portant habilitation du Conseil départemental du Nord en tant que Centres de Lutte Anti Tuberculose;

**Vu** l'instruction n° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégation de signature ;

Vu la convention de financement ARS - CD 59 du 14 décembre 2021.

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 - Détermination du montant de subvention 2022 alloué par l'ARS**

Au titre de l'année 2022 le montant de la subvention allouée par l'ARS au titre des CLATs s'élève à **1 739 670 €**.

#### **Article 2 – Annexe**

L'annexe fait partie intégrante de l'avenant :

- Annexe 1 : budget prévisionnel 2022.

#### **Article 3 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Fait à Lille le

Le Directeur Général de l'ARS,  
et par délégation  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé  
environnementale

Le Président  
du Conseil Départemental du Nord

M. Eric Pollet

M. Christian Poiret

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 26 septembre 2022**

OBJET : Avenant n°1 à la Convention 2021-2024 du 14 décembre 2021 ARS - Conseil départemental du Nord Relative au financement de Centres de Lutte Antituberculeuse (CLATs)

Le Département du Nord a reçu une habilitation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour assurer la mission de CLAT (Centre de Lutte antituberculeux) pour 3 ans, du 2 novembre 2021 au 1er novembre 2024.

Le présent rapport permet au Département du Nord de percevoir une recette d'un montant de 1 739 670 €, par l'approbation de l'avenant financier 2022 à la convention pluriannuelle relative à la gestion des CLAT, signée le 14 décembre 2021.

Conformément à l'article 1 de la convention, l'avenant fixe le montant de la subvention annuelle accordée par l'ARS au Département qui s'élève en 2021 à 1 739 670 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle 2021-2024 entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS), relative à la gestion des Centres de lutte antituberculeux (CLATs), dans les termes du projet joint en annexe.

Barbara COEVOET  
Vice-Présidente